

**DEMANDES DE DÉMOLITION**

Les personnes intéressées sont priées de noter que, conformément au *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)*, le Comité d'étude des demandes de démolition se réunira le **23 octobre 2019, à 16 h 30**, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, afin de statuer sur des demandes de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros :

- 2190 à 2198, rue Sainte-Catherine Ouest, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte commercial et résidentiel de 14 étages comprenant 57 appartements au total. La portion avant des bâtiments existants est conservée, réhabilitée et intégrée au projet de remplacement;
- 2358 et 2360, rue Logan, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 7 appartements au total;
- 2086 à 2092, rue Harmony, et sur un projet de réutilisation du sol prévoit la construction de trois immeubles résidentiels de 3 étages comprenant 4 unités résidentielles chacun (12 unités au total);

Toute personne désirant s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition doit, au plus tard le 17 octobre 2019, faire parvenir une opposition motivée à l'adresse suivante :

« Demande de démolition »  
a/s de Domenico Zambito  
Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2019

Le secrétaire d'arrondissement  
Domenico Zambito, avocat